



Dons entre mère et fille : dois-je lui rembourser ?

Par **bernard**, le **11/10/2011** à **20:54**

Bonjour,

Ma mère m'a donné une somme pour l'avenir de mes enfants, aucun document n'a été signé. Aujourd'hui, elle me réclame le remboursement de cette somme plus 5 % d'intérêts. En a-t-elle le droit puisque nous n'avons rien signé et que nous étions d'accord ?

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **22:13**

Votre mère a les preuves du versement ?

Vous pouvez refuser de rembourser et si elle vous assigne en justice, vous arguerez du cadeau, elle devra prouver le prêt et sans reconnaissance de dette, ça sera difficile

Par **bernard**, le **13/10/2011** à **10:54**

reponse a mimi non elle n'a que les talons des cheques et les relevés de compte

Par **chris_idv**, le **13/10/2011** à **11:35**

Bonjour,

Les raisons de ce revirement de votre mère ne regardent qu'elle et vous mais dans l'hypothèse où votre mère vous réclame cet argent parcequ'elle se trouve elle même dans une situation financière délicate alors je vous invite à lire le texte ci joint:
<http://vosdroits.service-public.fr/F10435.xhtml>

Cordialement,

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **12:44**

non, non non, on ne doit rien à ses ascendants qui sont dans une situation financière délicate. Ce n'est que s'ils sont dans le **besoin**, ce qui est largement différent. De plus, la participation des enfants est selon leurs moyens et décidée par un juge.

Par **bernard**, le **13/10/2011** à **17:12**

merci de toute vos reponse mais vous assure que ma mere n'est pas dans le besoin du tout bien au contraire